

Recueil des

Actes Administratifs

de la ville de

Saint Pol de Léon

2ème trimestre 2020

Sommaire

↵	<i>Délibérations du Conseil Municipal</i>	
↵	<i>Séance du 26 mai 2020</i>	<i>page 4</i>
↵	<i>Séance du 10 juin 2020</i>	<i>page 7</i>
↵	<i>Arrêtés</i>	<i>page 21</i>
↵	<i>Domaine Public communal</i>	<i>page 23</i>
↵	<i>Accessibilité des établissements recevant du Public</i>	<i>page 25</i>

Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 26 mai 2020

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints

1- ELECTION DU MAIRE

(Délibération n°2020-22 du 26/05/2020)

Avant de procéder à l'élection du Maire, M. François MOAL donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Article L.2122-7 « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ».
- Article L.2122-8 « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.
Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. »
- Article L.2121-10 « Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »
- Article L.2122-10 « Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. Toutefois, le mandat du Maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.
Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.
Après une élection partielle, le Conseil Municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

M. François MOAL demande s'il y a des candidats pour le poste de Maire.

M. Stéphane CLOAREC se déclare candidat.

M. Marie L'AOT distribue les bulletins (en raison du Covid-19 il est proposé de ne pas utiliser d'enveloppe). Les enveloppes n'étant pas une obligation fixée par les textes, il s'agit de bulletins pliés.

Il est ensuite procédé au vote par bulletin secret, dans les conditions règlementaires.

M. Stéphane CLOAREC est élu Maire par 24 voix pour et 5 votes blancs.

2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

(Délibération n°2020-23 du 26/05/2020)

Le Conseil Municipal procède, sous la présidence du Maire nouvellement élu, à l'élection des adjoints, après avoir délibéré sur le nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par conséquent, avant de procéder à l'élection des adjoints au Maire, le Conseil Municipal doit préalablement en déterminer le nombre, dans la limite maximale précitée.

Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au Maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur.
Pour Saint-Pol-de-Léon, le nombre maximum est de : $29 \times 30 \% = 8,7$ arrondi à 8.

Monsieur le Maire fait une proposition de 7 adjoints.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide
la création de sept postes d'Adjoints par 28 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Luc BONIS).**

3- ELECTION DES ADJOINTS

(Délibération n°2020-24 du 26/05/2020)

Les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel selon l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'écart sur les listes entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. L'ordre du tableau est déterminé entre adjoints élus sur la même liste par l'ordre de présentation sur la liste.

Monsieur le Maire donne lecture des 7 adjoints proposés par la liste SAINT POL - Un cap... Des Ambitions !

1. Hervé JEZEQUEL
2. Carole AUTRET
3. François MOAL
4. Nathalie QUEMENER
5. Jean-Marc CUEFF
6. Corinne LE BIHAN
7. Marc CONSTANTIN

Mme Marie L'AOT procède à la distribution des bulletins.

**Après en avoir délibéré,
La liste est élue par le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 votes blancs**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 26 mai 2020
- 2- Règlement intérieur du conseil municipal
- 3- Indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux
- 4- Constitution des commissions municipales
- 5- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 6- Election des membres de la commission de délégation de service public
- 7- Désignation des représentants de la commune au sein du Comité Technique Paritaire
- 8- Fixation du nombre des membres du C.C.A.S.
- 9- Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 10- Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux
- 11- Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration
- 12- Désignation des représentants de la commune au sein des associations
- 13- Désignation des représentants de la commune dans les groupes de travail
- 14- Délégation de missions du conseil municipal au maire
- 15- Travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Telecom- rue de Kerglaz
- 16- Travaux de rénovation de l'éclairage public de la ville – programme 2020
- 17- Délégations au maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU 26 MAI 2020

(Délibération n°2020-25 du 10/06/2020)

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020
est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération n°2020-26 du 10/06/2020)

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe de la note de synthèse fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires et des commissions permanentes.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents,
le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Saint-Pol-de-Léon.**

INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Délibération n°2020-27 du 10/06/2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (article L. 2123-23, et 24-1 du C.G.C.T.).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

**Considérant que la commune de Saint-Pol-de-Léon appartient à la strate de 5.000 à 9.999 habitants ;
Compte tenu de la majoration prévue par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T. pour les communes chef-lieu de canton ;**

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- **Fixe l'enveloppe financière mensuelle telle que proposée ci-après ;**
- **Dit que l'enveloppe financière mensuelle maximale sera répartie, à compter de la séance d'installation des élus du 26 mai 2020, entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ;**

Indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 au 01/01/2019 soit 3.889,40€ mensuel

	Indemnité annuelle max	Chef de canton + 15%	Station touristique + 25%	TOTAL INDEMNITE
Maire	25 670,05	3 850,51	6 417,51	35 938,07
Adjoints (7)	71 876,14	10 781,42	17 969,04	100 626,60
Conseillers municipaux	-	-	-	-
Conseillers délégués	-	-	-	-
TOTAL ENVELOPPE MAX	97 546,19	14 631,93	24 386,55	136 564,67

	Taux	Enveloppe annuelle	Montant mensuel par élu
Maire	68,00%	31 737,50	2 644,79
1er adjoint	34,00%	15 868,75	1 322,40
2 au 5ème adjoints	26,50%	49 473,17	1 030,69
6 et 7ème adjoints	18,60%	17 362,28	723,43
1er Conseiller délégué	10,60%	4 947,32	412,28
2e Conseiller délégué	7,50%	3 500,46	291,71
3e Conseiller délégué	3,10%	1 446,86	120,57
Conseillers municipaux (18)	1,45%	12 181,60	56,40
TOTAL ENVELOPPE		136 517,94	

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Délibération n°2020-28 du 10/06/2020)

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut "former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres."

Il précise également que la constitution de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **S'engage à participer aux huit commissions listées ci-dessous, considérant qu'il convient de limiter leur composition - la plus représentative possible néanmoins - afin d'optimiser les travaux en séance ;**
- **Fixe le nombre d'élus à 14 membres maximum (sans le Président de commission) dont 12 du Groupe Majoritaire et 2 du Groupe Minoritaire. Il est fréquent qu'un ou plusieurs techniciens, qu'un rapporteur extérieur ou qu'un adjoint concerné par l'ordre du jour soient admis à y participer.**

ELUS		Fonctions déléguées
M. Stéphane CLOAREC	Maire	Finances
M. Hervé JEZEQUEL	1 ^{er} adjoint	Travaux, Bâtiments, Accessibilité, Eau et Assainissement, Voirie, Agriculture, Urbanisme, Police
Mme Carole AUTRET	2 ^{ème} adjoint	Animation de la ville et du patrimoine, Culture, Tourisme, Labels
M. François MOAL	3 ^{ème} adjoint	Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité
Mme Nathalie QUEMENER	4 ^{ème} adjoint	Action Sociale
M. Jean-Marc CUEFF	5 ^{ème} adjoint	Associations, Activités Sportives, Affaires portuaires
Mme Corinne LE BIHAN	6 ^{ème} adjoint	Jeunesse, Ecoles
M. Marc CONSTANTIN	7 ^{ème} adjoint	Commerçants, Attractivité centre-ville, Sécurité des Bâtiments
M. Vincent GUIVARC'H	Conseiller Délégué	Environnement, cadre de vie, voies douces, schéma de déplacement urbain
M. Bruno CORILLION	Conseiller délégué	Communication
M. Jean-Louis KICHENIN	Conseiller Délégué	Correspondant défense

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
Finances	Stéphane CLOAREC Maire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Solange PHILIP ➤ Anne-Sophie KERBRAT ➤ Christine MOAL ➤ Jean-Luc BONIS ➤ Adèle GUIVARCH
Travaux, Bâtiments, Accessibilité, Eau et Assainissement, Voirie, Agriculture, Urbanisme Police	Hervé JEZEQUEL 1 ^{er} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Christine MOAL ➤ Olivier PERON ➤ Anne DANIELOU ➤ Patricia CASTEL ➤ Bruno CORILLION ➤ Olivier FERON ➤ Vincent GUIVARC'H ➤ Bernard PERRAUT ➤ Erwan CREIGNOU ➤ Jonathan LE BIHAN ➤ Solange PHILIP ➤ Christophe LE GALL ➤ Sophie ELUSSE
Animation de la ville et du patrimoine, Culture, Tourisme, Labels	Carole AUTRET 2 ^{ème} adjointe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marie L'AOT ➤ Patricia CASTEL ➤ Bruno CORILLION ➤ Olivier FERON ➤ Anne-Sophie KERBRAT ➤ Katiba ABIVEN ➤ Erwan CREIGNOU ➤ Christine MOAL ➤ Véronique KERLEO ➤ Christophe LE GALL ➤ Adèle GUIVARCH
Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité	François MOAL 3 ^{ème} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Solange PHILIP ➤ Bernard PERRAUT ➤ Olivier PERON ➤ Vincent GUIVARC'H ➤ Christine MOAL ➤ Anne DANIELOU ➤ Jean-Luc BONIS ➤ Adèle GUIVARCH
Action Sociale	Nathalie QUEMENER 4 ^{ème} adjointe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Patricia CASTEL ➤ Anne DANIELOU ➤ Solange PHILIP ➤ Jean-Louis KICHENIN ➤ Olivier FERON ➤ Véronique KERLEO ➤ Adèle GUIVARCH ➤ Sophie ELUSSE
Associations, Activités sportives Affaires portuaires	Jean-Marc CUEFF 5 ^{ème} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vincent GUIVARC'H ➤ Olivier PERON ➤ Jean-Louis KICHENIN ➤ Patricia CASTEL ➤ Anne DANIELOU ➤ Bruno CORILLION ➤ Christophe LE GALL ➤ Sophie ELUSSE
Jeunesse, Ecoles	Corinne LE BIHAN 6 ^{ème} adjointe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vincent GUIVARC'H ➤ Anne-Sophie KERBRAT ➤ Marie-Paule SEGUIN ➤ Marie L'AOT ➤ Véronique KERLEO ➤ Sophie ELUSSE ➤ Jean-Luc BONIS
Commerçants, Attractivité centre-ville, Sécurité des bâtiments	Marc CONSTANTIN 7 ^{ème} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marie-Paule SEGUIN ➤ Christine MOAL ➤ Bruno CORILLION ➤ Katiba ABIVEN ➤ Christophe LE GALL ➤ Jean-Luc BONIS

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES*(Délibération n°2020-29 du 10/06/2020)*

Organisme	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
Commission Appel d'Offres Le Maire ou son représentant (5+5)	<i>Groupe Majoritaire</i> ➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Olivier PERON ➤ Marc CONSTANTIN ➤ Corinne LE BIHAN <i>Groupe Minoritaire</i> ➤ Jean-Luc BONIS	➤ Solange PHILIP ➤ Anne-Sophie KERBRAT ➤ Olivier FERON ➤ Katiba ABIVEN ➤ Adèle GUIVARCH

Monsieur le Maire a proposé un vote à main levé, accepté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents
d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres figurant dans le tableau ci-dessus.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC*(Délibération n°2020-30 du 10/06/2020)*

Organisme	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
Commission Délégation Service Public Le Maire ou son représentant (5+5)	<i>Groupe majoritaire</i> ➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Vincent GUIVARC'H ➤ François MOAL ➤ Patricia CASTEL <i>Groupe Minoritaire</i> ➤ Jean-Luc BONIS	➤ Olivier PERON ➤ Katiba ABIVEN ➤ Marie L'AOT ➤ Christophe LE GALL

Monsieur le Maire a proposé un vote à main levé, accepté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'élire les membres de la
Commission de Délégation de Service Public figurant dans le tableau ci-dessus.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE*(Délibération n°2020-31 du 10/06/2020)*

Organisme	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
Comité Technique Paritaire (3+3)	➤ François MOAL ➤ Bruno CORILLION ➤ Hervé JEZEQUEL	➤ Marc CONSTANTIN ➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Olivier PERON

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
désigne les membres du Comité Technique Paritaire figurant dans le tableau ci-dessus.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.C.A.S.

(Délibération n°2020-32 du 10/06/2020)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif obligatoire dans les communes (article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Le C.C.A.S. est géré par un Conseil d'Administration dont le Maire est président de droit mais c'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de ses membres ; ce nombre est au maximum de 16 (soit 8 issus du Conseil Municipal).

La moitié de ses membres est issue du Conseil Municipal, l'autre moitié est désignée par le Maire parmi des personnes de la Société Civile œuvrant dans la prévention, l'animation ou le développement social dans la commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- **De fixer à 10 le nombre des membres du C.C.A.S. ;**
- **De procéder à l'élection de 5 élus au sein du Conseil Municipal.**

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

(Délibération n°2020-33 du 10/06/2020)

Organisme	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
C.C.A.S. Maire = Président <i>Pas de suppléant, nombre impair</i>	<i>Groupe Majoritaire</i> ➤ Nathalie QUEMENER ➤ Jean-Louis KICHENIN ➤ Véronique KERLEO ➤ Patricia CASTEL <i>Groupe Minoritaire</i> ➤ Adèle GUIVARCH	

Monsieur le Maire a proposé un vote à main levée, accepté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

**d'élire les membres du Centre Communal d'Action Sociale
figurant dans le tableau ci-dessus.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

(Délibération n°2020-34 du 10/06/2020)

Organismes	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
S.D.E.F. Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (2+2) OBS : Collège électoral de Landivisiau	➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Jean-Marc CUEFF	➤ Jean-Louis KICHENIN ➤ Olivier FERON
V.I.G.I.P.O.L. Syndicat Mixte de protection du Littoral Breton (1+1)	➤ Marc CONSTANTIN	➤ Anne-Sophie KERBRAT
Syndicat Mixte de Production et de Transport de l'Eau de l'Horn (Maire +1/+2)	➤ Stéphane CLOAREC ➤ François MOAL	➤ Erwan CREIGNOU ➤ Jonathan LE BIHAN
U.V.A.P.H. Union des Villes d'Art et d'Histoire (2+2)	➤ Carole AUTRET ➤ Solange PHILIP	➤ Bernard PERRAUT ➤ Bruno CORILLION

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne
les membres au sein des syndicats intercommunaux figurant dans le tableau ci-dessus.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

(Délibération n°2020-35 du 10/06/2020)

Organismes	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
Collège Public (1 + 1)	//	//
Ecole Pierre et Marie Curie (2 + 2)	➤ Corinne LE BIHAN ➤ Marc CONSTANTIN	➤ Marie L'AOT ➤ Solange PHILIP
Ecole Diwan (1 + 1)	➤ Corinne LE BIHAN	➤ Anne-Sophie KERBRAT
Ecole Jean Jaurès (2 + 2)	➤ Corinne LE BIHAN ➤ Vincent GUIVARC'H	➤ Carole AUTRET ➤ Katiba ABIVEN
Ecole Notre Dame de La Charité – Sainte Marie (1+1)	➤ Corinne LE BIHAN	➤ Véronique KERLEO
EHPAD du Haut-Léon (3)	➤ Stéphane CLOAREC ➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Carole AUTRET	
Hôpital de Morlaix (1)	➤ Stéphane CLOAREC	
A.S. Domicile (1 + 1)	➤ Nathalie QUEMENER	➤ Solange PHILIP

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne les membres
au sein des conseils d'administrations figurant dans le tableau ci-dessus.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSOCIATIONS

(Délibération n°2020-36 du 10/06/2020)

Organismes	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
Comité Départemental de la Prévention Routière (1)	➤ Marc CONSTANTIN	
Genêts d'Or (1)	➤ Nathalie QUEMENER	
O.G.E.C. Ecole Notre Dame de la Charité (1)	➤ Corinne LE BIHAN	
O.M.S. (Office Municipal des Sports) (1)	➤ Jean-Louis KICHENIN	
Semi-Marathon St-Pol Morlaix (2+2)	➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Vincent GUIVARC'H	➤ Olivier FERON ➤ Erwan CREIGNOU

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne les membres
au sein des associations figurant dans le tableau ci-dessus.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES GROUPES DE TRAVAIL

(Délibération n°2020-37 du 10/06/2020)

Groupe de travail	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
<p>Accessibilité aux personnes handicapées</p> <p><i>Groupe Majoritaire :</i> 6 titulaires 3 suppléants</p> <p><i>Groupe Minoritaire :</i> 1 titulaire 1 suppléant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Corinne LE BIHAN ➤ Vincent GUIVARC'H ➤ Marc CONSTANTIN ➤ Carole AUTRET ➤ Olivier FERON ➤ Christophe LE GALL 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Erwan CREIGNOU ➤ Katiba ABIVEN ➤ Olivier PERON ➤ Sophie ELUSSE

Groupe de travail	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
C.I.T.L. (2+2)	➤ Carole AUTRET ➤ Marc CONSTANTIN	➤ Anne-Sophie KERBRAT ➤ Christine MOAL

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne
les membres au sein des groupes de travail figurant dans le tableau ci-dessus.**

DELEGATION DE MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Délibération n°2020-38 du 10/06/2020)

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. L'article L.2122-23 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Afin de faciliter la gestion communale et la mise en œuvre des projets communaux, il est proposé de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ainsi que la totalité des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; toute variation annuelle supérieure à 5 % demeurant de la compétence du Conseil Municipal.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de ces emprunts sera limité aux montants d'emprunts inscrits aux budgets.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.

16° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 20 000 euros T.T.C. ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation à l'assainissement collectif (PAC) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € (six cent mille euros) par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, et ceci sans limitation ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

➤ Il est précisé qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, la compétence ne reviendra pas au Conseil Municipal mais aux adjoints dans leurs domaines respectifs de délégation de signature, par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents
de confier à Monsieur le Maire les délégations précitées.**

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DE KERGLAZ

(Délibération n°2020-39 du 10/06/2020)

La ville porte le projet d'effacement des réseaux Basse Tension/Eclairage Public/France Télécom dans la Rue de Kerglaz.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la ville de Saint-Pol-de-Léon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le plan de financement s'établit comme suit conformément au règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part Communale
Réseaux Basse Tension	83.500,00 €	100.200,00 €	Gratuité jusqu'à 500 000€ sur 3 ans (6 866 habts)	83.500,00 €	0,00 €
Eclairage public	45.389,50 €	54.467,40 €	Subvention de 40% du montant <u>HT</u> plafonnée à 2500€ par point lumineux	13.000,00 €	32.389,50 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	23.498,90 €	28.198,68 €	Montant <u>TTC</u> des travaux à la charge de la commune	0,00 €	28.198,68 €
TOTAL	152.388,40 €	182.866,08 €		96.500,00 €	60.588,18 €

Les travaux d'enfouissement du réseau Télécom ne sont pas coordonnés à ceux du réseau basse tension en raison de l'absence d'appuis communs entre ces deux réseaux (poteau mixte élec/télécom).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Rue de Kerglaz ;**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 60.588,18 euros ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.**

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE – PROGRAMME 2020

(Délibération n°2020-40 du 10/06/2020)

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de rénovation de 121 points lumineux (Rue de Morlaix, Route de Roscoff, ZA de Kervent et aux abords de la Chapelle Saint-Pierre).

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F) et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses pour l'éclairage public se monte à :

➤ Rénovation de 26 lanternes Rue de Morlaix du Cimetière à Poullanet/La Madeleine	24 818,39 € HT
➤ Rénovation de 33 points lumineux Secteur Kersaliou-Trofeunten – Route de Roscoff	32 997,28 € HT
➤ Rénovation de 30 points lumineux ZA de Kervent	29 352,41 € HT
➤ Rénovation de 19 lanternes et 1 candélabre Secteur Kermenguy – Route de Roscoff	20 773,94 € HT
➤ Rénovation des candélabres (12 points lumineux) Abords de la Chapelle Saint-Pierre	22 791,31 € HT

Soit un total de 130.733,33 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du S.D.E.F. : 42 150,00 €
 Financement de la commune : 88.583,33 € pour l'éclairage public
 Total : 130.733,33 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de 121 points lumineux (Rue de Morlaix, Route de Roscoff, ZA de Kervent et aux abords de la Chapelle Saint-Pierre) ;**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 88 583,33 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

DELEGATIONS AU MAIRE*(Délibération n°2020-41 du 10/06/2020)*

Il est présenté au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 07 février 2020 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

- **Arrêté** :
ARRETE N°09-2020 du 13 mai 2020 Procédure de marché concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles primaires.

- **Marchés publics** : Restauration de la Sacristie
 - Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille
 - Montant de : 213.315,49 € TTC
 - Entreprise : SARL J.MOULLEC à Lamballe
 - Durée du marché : 11 mois

 - Lot 2 : Charpente
 - Montant de : 43.084,56 € TTC
 - Entreprise : ATELIERS PERRAULT à Mauges sur Loire
 - Durée du marché : 11 mois

 - Lot 3 : Couverture
 - Montant de : 104.004,40 € TTC
 - Entreprise : HERIAU à Cornille
 - Durée du marché : 11 mois

 - Lot 4 : Menuiserie
 - Montant de : 58.556,59 € TTC
 - Entreprise : ATELIER DLB à Gouesnou
 - Durée du marché : 11 mois

 - Lot 5 : Ferronnerie
 - Montant de : 10.365,84 € TTC
 - Entreprise : ARTPROTEC à Pommeret
 - Durée du marché : 11 mois

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées.

Arêtés

- ↪ Arrêté du 21/04/2020, annulant les mesures de fréquentation par le public des cimetières communaux de St Pol de Léon, à compter du mardi 21 avril 2020
- ↪ Arrêté du 27/04/2020, gestion de congés au titre de l'ordonnance du 15 avril 2020
- ↪ Arrêté du 13/05/2020, relatif à la réouverture de certains sites et activités sur le secteur côtier
- ↪ Arrêté du 13/05/2020, délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats du 25/05/2020 au 20/06/2020
- ↪ Arrêté du 13/05/2020, procédure de marché concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles primaires
- ↪ Arrêté du 27/05/2020, portant délégation de signature à Mme Armelle CRIBIER
- ↪ Arrêté du 27/05/2020, portant délégation en matière d'établissement des listes électorales à Mme Armelle CRIBIER
- ↪ Arrêté du 02/06/2020 donnant délégation de signature pour l'instruction des autorisations du droit du sol
- ↪ Arrêté du 02/06/2020, portant désignation d'un agent de police municipal pour assister aux opérations funéraires
- ↪ Arrêté du 12/06/2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. François MOAL
- ↪ Arrêté du 12/06/2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Hervé JEZEQUEL
- ↪ Arrêté du 12/06/2020, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Carole AUTRET
- ↪ Arrêté du 12/06/2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Marc CONSTANTIN
- ↪ Arrêté du 12/06/2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Vincent GUIVARC'H
- ↪ Arrêté du 12/06/2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Louis KICHENIN
- ↪ Arrêté du 12/06/2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Nathalie QUEMENER
- ↪ Arrêté du 12/06/2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marc CUEFF
- ↪ Arrêté du 12/06/2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Bruno CORILLION
- ↪ Arrêté du 12/06/2020, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Corinne LE BIHAN
- ↪ Arrêté du 18/06/2020 portant délégation de signature à Mme Adeline COINE
- ↪ Arrêté du 23/06/2020 relatif aux mesures prises sur le littoral

Domaine public communal

Règlements

REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

- Arrêté du 6 janvier 2020, autorisation pose d'enseignes
EURL Optique du Léon – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 19 00018°)

- Arrêté du 06/01/2020, autorisation pose d'enseignes
EURL Barraine Immo – 29250 SAINT POL DE ELON
(AP 029259 19 00017)

- Arrêté du 13/02/2020, autorisation pose d'enseigne
SARL GTA3-SARL CROK WEST – 23 rue du Général Leclerc – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP029259 20 00003)

- Arrêté du 24/06/2020, autorisation pose d'enseigne
DANS LA GRAND RUE – 8 bis rue du Général Leclerc - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP029259 20 00005)

- Arrêté du 24/06/2020, autorisation pose d'enseigne
SARL EMIO – 668 rue du Prat - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP029259 20 00007)

- Arrêté du 24/06/2020, autorisation pose d'enseigne
BOTHOREL MACONNERIE- Avenue des Carmes - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP029259 20 00006)

*Accessibilité des
établissements recevant du
public*

**AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

- Arrêté du 15 avril 2020
Les petits melinerions – 32 rue Pol Pasquet 29250 SAINT POL DE LEON
(dossier n° AT 029 259 20 000002)
- Arrêté du 15 avril 2020
Bourse de l'immobilier – 25 rue Cadiou - 29250 SAINT POL DE LEON
(dossier n° AT 029 259 20 00001)

*Le recueil des actes
administratifs de la commune,
Edition 2ème trimestre 2020,
comportant 27 pages, est mis
à la disposition du public au
service de l'accueil et sur le site
de la Mairie*

Saint Pol de Léon le 2 juillet 2020

Le Maire,

Stéphane Cloarec